



Table des matières

1. Liste des principaux risques	2
1.1. Ambiance sonore.....	3
1.2. Ambiance lumineuse.....	4
1.3. Ambiance thermique.....	5
1.4. Vibrations mécaniques.....	6
1.5. Rayonnements ionisants.....	7
1.6. Rayonnements non-ionisants.....	8
1.7. Agents biologiques.....	9
1.8. Agents chimiques.....	10
1.9. Postures contraignantes.....	11
1.10. Gestes répétitifs.....	12
1.11. Manutention manuelle.....	13
1.12. Travail sur écran.....	14
1.13. Chute de plain-pied.....	15
1.14. Chute de hauteur.....	16
1.15. Chute d'objets.....	17
1.16. Machines / outils.....	18
1.17. Engins mobiles et appareils de levage.....	19
1.18. Routier.....	20
1.19. Incendie / explosion.....	21
1.20. Electrique.....	22
1.21. Interventions d'entreprises extérieures.....	23
1.22. Risques Psycho-sociaux.....	24
2. Extraits de la réglementation	25



1. Liste des principaux risques

Pour l'ensemble des risques listés ci-dessous, des exemples de dommages possibles, de situations dangereuses et de mesures de prévention sont détaillées par la suite.

- Ambiance sonore
- Ambiance lumineuse
- Ambiance thermique
- Vibrations mécaniques
- Rayonnements ionisants/non-ionisants
- Agents biologiques
- Agents chimiques
- Postures contraignantes
- Gestes répétitifs
- Manutention manuelle
- Travail sur écran
- Chute de plain-pied
- Chute de hauteur
- Chute d'objets
- Machines / outils
- Engins mobiles et appareils de levage
- Routier
- Incendie / explosion
- Electrique
- Interventions d'entreprises extérieures
- Risques Psycho-sociaux
- Etc.



1.1. Ambiance sonore

Dommages possibles :

Atteintes de l'acuité auditive (tableau de maladie professionnelle N° 42 au régime général)
Difficultés de concentration pour la réalisation de certaines tâches
Gêne à la compréhension des consignes pouvant rendre dangereuses certaines tâches

Situations dangereuses :

Les salariés utilisent-ils du matériel occasionnant des bruits avec chocs et impulsions (clé à choc, soufflette, appareil à air comprimé, moteur...) ?
Existe-t-il des sources de bruits gênants dans les locaux (musique d'ambiance, moteur de ventilation, photocopieur, conversation téléphonique, ...) ?
Y a-t-il des bruits quotidiens supérieurs à 80 dB(A) ?
La communication orale est-elle gênée ?
Les salariés se plaignent-ils du bruit à leur poste de travail ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Evaluer le niveau d'exposition
- En cas de changement de matériel, il est préférable de choisir les équipements les moins bruyants possible (< 80 dB(A))
- Signaler les lieux bruyants (pictogramme)
- Capoter les machines
- Traiter les revêtements avec des matériaux absorbants pour diminuer le bruit
- Limiter le temps d'exposition des salariés (alternance des postes)
- Cloisonner et délimiter les zones de travail si nécessaire
- Privilégier les voyants lumineux ou à défaut diminuer l'intensité des signaux sonores
- Installer le moteur de la hotte, ventilation à l'extérieur des locaux
- Adapter le niveau sonore (musique d'ambiance, sonneries téléphone...)
- Disposer les appareils bruyants dans des locaux isolés (photocopieur, traceur...)
- Préférer les bureaux individuels (autant que possible)
- Former et/ou informer les salariés sur les risques liés au bruit et à leurs conséquences
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés au niveau sonore évalué et vérifier qu'ils soient portés.



1.2. Ambiance lumineuse

Dommages possibles :

Fatigue, baisse de la vision

Erreur dans l'exécution de certaines tâches précises

Risques de chutes ou d'accidents dans les zones de circulation

Situations dangereuses :

L'éclairage est-il suffisant par rapport à l'activité demandée (pièce aveugle, travail de précision...) ?

Les salariés se plaignent-ils de l'éclairage à leur poste de travail ?

Le poste de travail présente-t-il des zones d'éblouissement ?

Les allées de circulations sont-elles suffisamment éclairées ?

Des mesures d'éclairage ont-elles été effectuées ?

Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Adapter l'éclairage en fonction des travaux effectués selon les normes en vigueur (Norme NF EN 12464-1 « Eclairage des lieux de travail intérieurs »)
- Effectuer un entretien régulier (nettoyage des vitres, lampes, remplacement des ampoules ...)
- Supprimer les zones d'ombre, ne rien stocker devant les fenêtres ou les sources lumineuses
- Installer des stores à lamelles horizontales et orientables aux fenêtres
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage dans les bureaux partagés
- Informer les salariés sur les risques liés aux ambiances lumineuses et leurs conséquences



1.3. Ambiance thermique

Dommages possibles :

Coup de chaleur, déshydratation, engelures, hypothermie, brûlures, inconfort, fatigue, troubles musculosquelettiques (TMS)

Situations dangereuses :

Les salariés travaillent-ils en ambiance chaude (fours, cuisine, plonge...) ?

Les salariés travaillent-ils en extérieur par fortes chaleurs ?

Les salariés travaillent-ils en ambiance froide négative (chambre froide, atelier frigorifique) ?

Les salariés travaillent-ils en ambiance froide positive entre 0° et 8° ?

Les salariés travaillent-ils aux courants d'air, aux intempéries, à l'humidité ?

Les salariés se plaignent-ils de la température à leur poste de travail ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

Ambiance très chaude

- Prévoir des temps de pauses dans une atmosphère tempérée et des boissons fraîches
- Adapter les heures de travail et mettre des boissons à disposition
- Installer un réseau d'extraction (hotte) au-dessus des zones de cuisson
- Veillez à une bonne ventilation des locaux
- Limiter le nombre de déplacement entre locaux à température différente
- Adapter les tenues de travail en fonction de la tâche à effectuer et de la température ambiante (vêtements légers)
- Protéger les bras et les avant-bras
- Informer les salariés sur les risques liés aux ambiances thermiques et leurs conséquences

Ambiance froide

- Limiter la durée d'exposition en continu au froid
- Prévoir des temps de pauses dans une atmosphère tempérée
- Mettre en place une poignée de sécurité intérieure ou une lumière d'alerte de présence dans les chambres froides
- Limiter le nombre de déplacements entre locaux à température différente
- Fournir des équipements de protection adaptés (polaire, gants...)
- Adapter les tenues de travail en fonction de la tâche à effectuer et de la température ambiante
- Protéger les bras et les avant-bras avec des équipements adaptés
- Informer les salariés sur les risques liés aux ambiances thermiques et leurs conséquences

Inconfort thermique

- Installer un chauffage adapté à l'activité physique et réglable par le personnel
- Installer des stores à lamelles horizontales et orientable aux fenêtres, ou un film occultant
- Positionner les postes de travail pour qu'ils ne soient pas soumis au courant d'air
- Informer les salariés sur les risques liés aux ambiances thermiques et leurs conséquences



1.4. Vibrations mécaniques

Dommages possibles :

Lésions tendineuses, musculaires, neurologiques ou vasculaires
Troubles musculosquelettiques

Situations dangereuses :

Des outils vibrants sont-ils utilisés ? (perceuse, ponceuse, tronçonneuse...)
Des outils à mains sont-ils utilisés ? (marteau, burin...)
Des outils pneumatiques sont-ils utilisés ? (clés à choc, soufflette...)
Y-a-t-il de la conduite d'engin de manutention, de chantier ou PL ?
Un danger est mis en évidence si au moins une case rouge est cochée.

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Assurer l'entretien et la maintenance des outils et engins vibrants
- Régler la hauteur des sièges
- Remplacer, si possible, uniquement le siège des engins en cas d'usure
- Limiter la durée d'exposition (réorganisation du travail, pauses...)
- Veillez au bon entretien des sols
- Privilégier les sols lisses et uniformes
- Atténuer les vibrations (outils anti vibratiles, siège et/ou cabines suspendues...)
- Fournir des équipements de protection individuels adaptés (gants anti-vibrations)
- Informer les salariés sur les risques liés aux vibrations et leurs conséquences



1.5. Rayonnements ionisants

Dommages possibles :

Risques d'atteinte locale (peau, œil...) ou générale avec effets irréversibles possibles

Situations dangereuses :

Avez-vous des postes exposant à des rayonnements ionisants ?

Existe-t-il une zone délimitée autour de la zone de rayonnement OUI NON Les salariés sont-ils classés dans une catégorie (A ou B) ?

Les salariés sont-ils classés en catégorie A ou B avec une surveillance médicale au moins une fois par an ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Avoir une personne compétente en radioprotection (PCR)
- Effectuer un contrôle annuel des installations
- Délimiter les zones surveillées et des zones contrôlées
- Installer les panneaux réglementaires sur ces zones
- Mettre en place les mesures de protection collectives et individuelles appropriées à la nature de l'exposition
- Former les salariés sur les risques liés aux rayonnements ionisants (au moins tous les 3 ans)



1.6. Rayonnements non-ionisants

Dommages possibles :

Atteintes pulmonaires, cutanées, oculaires, atteintes des voies aériennes supérieures

Syndrome parkinsonien (manganèse, aluminium)

Les fumées de soudage sont reconnues cancérigènes par le Centre International de recherche contre le cancer (CIRC)

Situations dangereuses :

Avez-vous des salariés effectuant des soudures TIG - MIG - MAG ?

Avez-vous des équipements laser ?

Soudez-vous des pièces peintes ou dégraissées ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

Pour la SOUDURE :

- Préférer une aspiration locale au poste de soudage
- Assurer une bonne ventilation des locaux de travail
- Isoler les salariés lors des opérations de soudure
- Entretien régulièrement le matériel
- Procurez-vous les fiches de données de sécurité des produits utilisés pour la soudure
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés
- Informer les salariés sur les risques liés à la soudure et leurs conséquences

Pour le LASER :

- Veillez à la conformité des appareils Laser
- Baliser les locaux et les appareils concernés
- Mettre en place des équipements de protection individuelle adaptés
- Informer les salariés sur les risques liés au rayon Laser et leurs conséquences



1.7. Agents biologiques

- Produits chimiques
- Poussières, fumées, gaz...

Dommmages possibles :

Risque d'infection, allergies respiratoires ou cutanées

Situations dangereuses :

Avez-vous des salariés occupant un poste en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?

Avez-vous des salariés en contact avec des animaux (abattoir, vétérinaires) ?

Avez-vous des salariés en contact avec des déchets, des eaux usées (ménage, ramassage de déchets, station d'épuration...) ?

Avez-vous des salariés en contact avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage) ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Respecter les procédures d'hygiène (présence de lavabo à proximité, douche, vestiaires, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer dans les locaux)
- Laver régulièrement les tenues de travail
- Maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté
- Confiner les zones à risques
- Organiser la manipulation, le transport des produits contaminants
- Mettre en place une procédure d'élimination des déchets
- Assurer une bonne ventilation des locaux
- Mettre en place et AFFICHER la conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang
- Soigner tout de suite toute blessure (tenir la trousse de 1er secours à jour)
- Vérifier que les vaccinations soient à jour pour les salariés exposés
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes de protection, blouse...)
- Former ou informer les salariés sur les risques biologiques et à leurs conséquences



1.8. Agents chimiques

Dommages possibles :

Risque d'irritation, d'allergie, de brûlure, d'intoxication, de décès par inhalation, d'ingestion de produits chimiques ou d'exposition cutanée.

Situations dangereuses :

Avez-vous des produits chimiques ?

Avez-vous des produits avec les pictogrammes suivants ?

Avez-vous des produits classés Cancérogènes, Mutagènes Reprotoxiques (CMR) ?

Poussières, fumées, vapeurs, gaz, aérosol Des émissions de fumées, poussières, gaz sont-elles constatées sur certains postes de travail ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Etablir une liste des produits chimiques utilisés
- Se procurer auprès des fournisseurs les dernières versions des fiches de données de sécurité de ces produits
- Evaluer le risque chimique de votre entreprise avec l'outil SEIRICH (INRS) ou COLIBRISK (<http://www.risquechimiquepaysdelaloire.org/page/loutil-colibrisk>)
- Remplacer les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou qui le sont moins
- En cas de transvasement de produits, veiller à multiplier les étiquettes sur chaque emballage
- Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent pas servir au conditionnement des produits
- Prévoir des zones de stockage spécifiques aux produits utilisés
- Respecter les circuits spécialisés d'évacuation des déchets chimiques
- Mettre à disposition des poubelles pour les chiffons imbibés, bidons vides...
- Prévoir une conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident
- Veiller à avoir une bonne ventilation dans la zone de manipulation des produits chimiques
- Installer un système de captage à la source selon les travaux réalisés
- Respecter les procédures d'hygiène (présence de lavabo à proximité, douche, vestiaires, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer dans les locaux)
- Maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux produits manipulés
- (Cf. paragraphe 8 de la FDS)
- Former ou informer les salariés sur les risques liés à l'utilisation des produits chimiques



1.9. Postures contraignantes

Dommages possibles :

Risque d'atteinte musculaire, tendineuse, vertébrale à la suite de traumatismes, efforts physiques

Situations dangereuses :

Les salariés travaillent-ils en station debout prolongée ou piétinement ?

Les salariés travaillent-ils en position agenouillée de façon répétitive ou prolongée ?

Les salariés adoptent-ils des postures dos courbé, incliné latéralement ou en rotation ?

Les salariés travaillent-ils tête penchée vers l'avant ou vers l'arrière de façon extrême ?

Les salariés sont-ils soumis à une cadence imposée ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Aménager le poste de travail de façon ergonomique
- Alternier les tâches pour éviter la répétition de gestes identiques
- Utiliser des équipements d'aide (marchepied, escabeau sécurisé...)
- Limiter le rangement en hauteur
- Porter des chaussures adaptées à l'activité
- Prévoir une formation PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)



1.10. Gestes répétitifs

Dommages possibles :

Douleurs musculaires Troubles musculosquelettiques

Situations dangereuses :

Les salariés exécutent-ils des tâches sous contrainte de rythme de travail mécaniquement imposé ? (travail à la chaîne, rythme imposé par une machine automatique...)

Les salariés exécutent-ils des tâches sous contrainte de production ? (nombre de pièces à la journée, nombres de clients à contacter, contrôle permanents de la hiérarchie ...) ?

Les salariés exercent-ils un travail de minutie pendant plusieurs heures ?

Les salariés exercent-ils des travaux répétitifs maintenus bras en l'air ou bras tendus (5 fois par minutes) ?

Les salariés se plaignent-ils de douleurs articulaires ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Alternier les tâches pour éviter la répétition de gestes identiques
- Adapter les postes de travail de façon ergonomique
- Définir des temps de pauses adaptés aux efforts fournis
- Prévoir une formation PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)
- Former ou informer les salariés sur les risques liés aux gestes répétitifs et à leurs conséquences



1.11. Manutention manuelle

Dommages possibles :

Risque d'atteinte musculaire, tendineuse, vertébrale à la suite de traumatisme

Situations dangereuses :

Avez-vous des situations de travail impliquant le port manuel de charges ?

La manipulation est-elle fréquente ?

Les manipulations se font-elles dans des conditions dégradées (sols glissants, déformés, espace de travail restreint) ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Préférer des conditionnements en petites quantités
- Prévoir des livraisons régulières afin de limiter le stock
- Stocker dans un endroit facile d'accès à hauteur adaptée
- Mettre à disposition des moyens d'aide à la manutention adaptés et les maintenir en état de marche ☑ Maintenir les sols en bon état
- Prévoir un espace de circulation suffisant autour des postes de travail
- Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés : gants de manutention, chaussures de sécurité...
- Former ou informer les salariés sur les risques liés à la manutention manuelle et à leurs conséquences. Par exemple, au travers d'une formation PRAP-prévention des risques liés à l'activité physique- (INRS)



1.12. Travail sur écran

Dommages possibles :

Risque de fatigue visuelle pouvant induire des risques d'erreurs dans la tâche à effectuer
Troubles musculaires, tendineux (TMS)

Situations dangereuses :

La durée journalière de travail sur écran est-elle > à 6 h consécutives sans pause ?

Les salariés se plaignent-ils de problème de luminosité à leur poste (reflet, éblouissement, manque d'éclairage, contraste...) ?

Les salariés se plaignent-ils d'une mauvaise installation à leur poste ? (siège, bureau, écran...)

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Assurer une ambiance physique de travail correcte (éclairage, bruit, température)
- Adapter l'ergonomie du poste à l'utilisateur afin de permettre une posture correcte (agencement, qualité du matériel)
- Prévoir des prises électriques suffisantes et du câblage informatique assez long pour permettre un déplacement de poste si besoin
- Positionner l'écran perpendiculairement aux fenêtres et face au salarié
- Prévoir des stores à lamelles horizontales et orientables aux fenêtres
- Alternier les tâches pour éviter la saisie prolongée
- Former ou informer les salariés sur les risques liés au travail sur écran et à leurs conséquences



1.13. Chute de plain-pied

Dommages possibles :

Plaies, contusions, hématome Fracture, entorse Décès

Situations dangereuses :

Le sol est-il glissant (huile, liquide, déchets...) ?

Le sol est-il dégradé (trou, bosse...) ?

Le sol est-il encombré (outils, câbles...) ?

Peut-on se déplacer facilement dans les zones de circulation ?

Existe-t-il un éclairage dans les zones de circulation ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Privilégier un sol antidérapant
- Dégager les voies de circulation
- Entretenir régulièrement les sols
- Nettoyer immédiatement les sols en cas de déversement accidentel de produit
- Veiller à un éclairage correct des zones de circulation
- Supprimer ou signaler les zones de dangers (sol mouillé, trou, dénivelé...)
- Prévoir des chaussures de sécurité adaptées à l'activité



Guide des risques professionnels pour le DUERP

1.14. Chute de hauteur

Dommages possibles :

Plaies, contusions, hématome Fracture, entorse Décès

Situations dangereuses :

L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, mât, dômes de camion, mezzanine...) ?

Y a-t-il des zones présentant des parties en contrebas (fosse, quai...) ?

Utilise-t-on des échelles, escabeaux, échafaudages, nacelles ?

Y a-t-il des escaliers ?

Les salariés utilisent-ils des moyens d'accès en hauteur « de fortune » (cartons empilés, chaise, fourche d'un chariot, rack...) ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Fournir des moyens de travail et d'accès en hauteur conformes et adaptés (nacelles, escabeaux marchepied, etc.)
- Maintenir les moyens de travail en hauteur en bon état
- Mettre en place une rampe, des nez de marche dans les escaliers
- Mettre à disposition des protections collectives ou individuelles adaptées : harnais, ligne de vie, garde-corps, chaussures antidérapantes...
- Assurer un suivi du bon état des protections collectives et individuelles
- Former ou informer les salariés sur les risques liés au travail en hauteur et à leurs conséquences



1.15. Chute d'objets

Dommages possibles :

Plaies, contusions, hématomes
Traumatisme crânien
Atteinte neurologique
Décès

Situations dangereuses :

Des objets sont-ils stockés en hauteur ?
Les zones de stockage sont-elles bien délimitées ?
Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges à stocker ?
Les moyens de stockage sont-ils fixés au sol ?
Les objets sont-ils empilés sur de grandes hauteurs, en équilibre précaire ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Organiser le stockage : emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens d'aide à la manutention
- Limiter la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets
- Ranger les objets les plus lourds à hauteur de ceinture
- Installer des protections pour retenir les objets en cas de chute
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés (casques...)



1.16. Machines / outils

Dommages possibles :

Plaies, contusions, atteintes musculaires ou osseuse
Ecrasement, fracture, coupure, plaie, hématome, pincement
Accident mortel

Situations dangereuses :

Les salariés utilisent-ils des outils tranchants, coupants... ?
Les salariés utilisent-ils des outils portatifs (scies, tronçonneuse, meuleuse...)?
Les parties mobiles et/ou dangereuses des machines sont-elles accessibles ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Utiliser des équipements de travail et des matériels adaptés, conformes et maintenus en bon état
- Faire vérifier périodiquement les machines et équipements
- Ne pas enlever les dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence...) et les contrôler régulièrement
- Afficher les consignes et les règles d'utilisation ainsi que les pictogrammes présentant les risques
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes, gants, etc.)
- Former les salariés à l'utilisation des machines et équipements



1.17. Engins mobiles et appareils de levage

Dommages possibles :

Contusions, hématomes
Atteinte musculaire ou osseuse
Entorse, fracture, perte d'un membre,
Accident mortel

Situations dangereuses :

Utilisez-vous des engins de manutention ou de levage ?
Les moyens de manutention sont-ils adaptés à la charge à manutentionner ?
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles étroites ?
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles mal éclairées ?
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles encombrées ?
Les sols sont-ils en bon état (sans trou, nettoyés...) ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Disposer de matériel conforme et adapté aux charges
- S'assurer du bon arrimage des charges
- Prévoir les vérifications périodiques obligatoires
- Entretien des voies de circulation
- Matérialiser les zones de circulation piéton/chariot
- Vérifier les habilitations (CACES) et autorisations de conduite (conduite des engins exclusivement par des salariés formés)
- Respecter la vitesse et la signalisation
- Former et informer les salariés sur les risques liés à l'utilisation des engins de manutention et levage



1.18. Routier

Dommages possibles :

Fatigue, troubles musculosquelettiques, maladies cardio-vasculaires et digestives, stress

Situations dangereuses :

Les salariés sont-ils amenés à effectuer des déplacements en lien avec leur activité professionnelle ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Utiliser des véhicules adaptés à l'activité
- Organiser et suivre la maintenance des véhicules (entretien régulier et carnet de bord)
- Réaliser un état des lieux des déplacements en tenant compte des conditions réelles de conduite (durée des déplacements, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des véhicules, état du trafic, conditions météo...)
- Analyser les déplacements (planification, organisation...)
- Respecter les temps légaux de repos et récupération entre les missions
- Prévoir des consignes en cas de panne ou d'accident
- Instaurer un protocole de communication lors des déplacements (interdire l'utilisation du téléphone au volant, renvoyer les appels vers la messagerie ou une personne disponible...)
- S'assurer que le conducteur possède un permis en cours de validité
- Former ou informer sur les conduites addictives (drogue, alcool...), le respect du code de la route...)



1.19. Incendie / explosion

Dommages possibles :

Brûlures/blessures plus ou moins importantes
Intoxications au CO Perte d'un membre
Décès
Dégâts matériels importants

Situations dangereuses :

Avez-vous des produits étiquetés inflammables, explosifs, comburants ?
Votre activité occasionne-t-elle des dégagements de poussières (bois, céréales...) ?
Les salariés effectuent-ils de travaux de soudure, meulage ou des travaux produisant des étincelles électriques ou des particules incandescentes ?
Y a-t-il des branchements anarchiques dans l'entreprise : prises surchargées, rallonges électriques inadaptées, fils dénudés... ?
L'interdiction de fumer est-elle respectée dans l'entreprise ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Installer et vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction
- Organiser le stockage des produits selon leur dangerosité (extérieur, locaux et ventilation adaptés, quantités limitées de produits)
- Remplacer les produits explosifs ou inflammables par d'autres produits moins dangereux
- Faire respecter l'interdiction de fumer
- Afficher les consignes de sécurité incendie et le plan d'évacuation à jour
- Mettre en place une formation incendie dans l'entreprise



Guide des risques professionnels pour le DUERP

1.20. Electricité

Dommages possibles :

Choc électrique

Electrisation avec brûlures cutanées profondes

Electrocution (décès)

Situations dangereuses :

Les salariés utilisent-ils du matériel ou d'appareil électrique ?

Les changements d'ampoules sont-ils effectués par les salariés ?

Y a-t-il des branchements anarchiques dans l'entreprise : prises surchargées, rallonges électriques inadaptées ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Installer des dispositifs de coupure d'urgence
- Faire contrôler annuellement, par une entreprise spécialisée, vos installations électriques
- Traiter immédiatement tout matériel électrique défectueux
- Tenir à jour les habilitations des personnels
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés (gants, tapis, outils spécifiques...)
- Former et informer les salariés sur les risques liés à l'électricité et leurs conséquences



1.21. Interventions d'entreprises extérieures

Dommages possibles :

Contusions, hématome, troubles musculosquelettiques, fracture...

Situations dangereuses :

Des entreprises extérieures interviennent-elles dans vos locaux : nettoyage, gardiennage, maintenance (électrique, incendie) ?

Un plan de prévention ou un protocole d'intervention est-il établi en commun ?

L'entreprise a-t-elle recours à des intérimaires ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Rédiger en commun un plan de prévention ou un protocole d'intervention pour informer les entreprises extérieures sur les risques, consignes de sécurité de votre établissement
- Informer les salariés de l'intervention d'une entreprise extérieure
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés



1.22. Risques Psycho-sociaux

Information sur les risques psychosociaux :

Les facteurs psychosociaux de l'environnement de travail désignent : « L'ensemble des facteurs organisationnels et des relations interindividuelles qui peuvent avoir un impact sur la santé. »

On parle de stress au travail lorsqu'une personne ressent un déséquilibre entre ce qu'on lui demande de faire et les ressources dont elle dispose pour y répondre.

Dommmages possibles :

Troubles du sommeil, maladies psychosomatiques, dépression, troubles musculosquelettiques, maladies cardiovasculaires, ...

Situations dangereuses :

Les salariés sont-ils soumis à des pressions temporelles (cadences imposées, répétitivité, interruptions dans le travail, multiplicité des tâches, travail dans l'urgence, imprévisus...)

Les salariés travaillent-ils en horaires atypiques (nuit, horaires décalés, week-end, astreintes...)

Certains postes présentent-ils des contraintes particulières liées à l'environnement physique de travail (bruit, froid, chaleur, éclairage...) ?

Certains postes présentent-ils des contraintes particulières liées à la charge émotionnelle (contact avec le public, souffrance physique et psychologique des personnes, risque d'incivilité et/ou d'agression...) ?

Y a-t-il des salariés à des postes de travail isolés ?

Les salariés manipulent-ils de l'argent ?

Les salariés se plaignent-ils de stress, de mal-être ou d'insatisfaction ?

Des temps d'échange entre salariés/responsables/direction sont-ils prévus et formalisés ?

Existe-t-il un plan de formation ?

Exemples de mesures de prévention existantes, à améliorer ou à envisager :

- Organiser la rotation et la polyvalence aux postes de travail
- Organiser les moyens humains en fonction de la surcharge de travail prévisible
- Organiser la fermeture à deux pour diminuer les risques d'agression
- Laisser des marges de manœuvre pour gérer son travail
- Eviter la modification des plannings au dernier moment
- Former les salariés aux conduites à tenir en cas de conflit, de contact avec des personnes difficiles...
- Elaborer une procédure en cas d'évènement grave (agression, accident, suicide, etc.)
- Afficher les numéros de secours
- Repérer les dysfonctionnements, les sources de conflits et les salariés en détresse physique ou mentale et réagir rapidement
- Favoriser le dialogue social (temps d'échange entre salariés-responsable-direction)



2. Extraits de la réglementation

- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 art. 1 Journal Officiel du 7 janvier 1992 en vigueur le 31 décembre 1992
- Ordonnance n° 2001-175 du 22 février 2001 art. 1 Journal Officiel du 24 février 2001
- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 173 Journal Officiel du 18 janvier 2002

I. Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Sans préjudice des autres dispositions du présent code, lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.

II. Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au paragraphe ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) Eviter les risques ;
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



Guide des risques professionnels pour le DUERP

- Inséré par Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 art. 1 Journal Officiel du 7 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.